



N° 010207

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01/02/2007

L'an deux mil sept
Le 1^{er} février

à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur URLACHER, Maire.

Etaient présents :

DATE D'AFFICHAGE

26/01/2007

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 16

VOTANTS : 18

M : G. URLACHER, G. LE LAY, F. TARTIVEL, J. MARTINEAU,
D. VERHEYT, D. PERRAU, Maires-Adjoints

M. Mmes.: F. HENOCQ, V. FAZENDEIRO, M. JEAUNEAU, F. SIMON,
R. BUTEAU, J.F. JACQ, J.Y. JEANNES, P. JUNILLON, S. NAPOLEONI,
A. COLIN

Formant la majorité des membres en exercice.

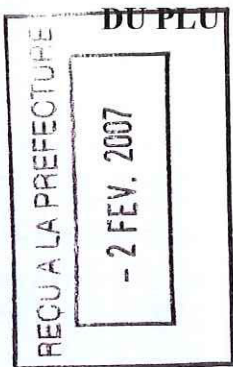
Absente excusée : V. CORMIER

Absents excusés et ayant donné pouvoir : P. LE LOARER à D. PERRAU,
N. BRAZIER à S. NAPOLEONI.

F. TARTIVEL a été élue Secrétaire.

OBJET

APPROBATION



- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L.123-1 et suivants ainsi que les articles R.123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2003 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 1^{er} juin 1995, mis en révision le 22 septembre 1999 et modifié en dernier lieu le 16 décembre 2002, soumis au régime juridique des P.L.U. ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2003 définissant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de révision en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le débat en date du 27 juin 2005 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. et ce en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2006 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la consultation des personnes et services prévue aux articles L.123-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de *Côte d'Or* de au titre du contrôle de la légalité le *02/02/2007* et qu'elle a été notifiée aux intéressés le *22/02/2007*

Le Maire,



MAIRIE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES, RUE PAUL-DOUMER - 94520

TÉLÉPHONE : 01 45 98 90 45 - TÉLÉCOPIE : 01 45 98 97 17

E-mail : mairie@perigny-sur-yerres.org

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'ordonnance du 12 juillet 2006 de M. le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté municipal n°56 en date du 4 septembre 2006 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;
- Vu les observations et avis recueillis lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre 2006 au 10 novembre 2006 ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable en date du 24 décembre 2006 de M. le Commissaire enquêteur, déposé en mairie le 29 décembre 2006 ;
- Vu l'article 40 de la Loi S.R.U. (*Solidarité et Renouvellement Urbains*) du 13 Décembre 2000 ainsi que l'article L 621-2 du code du Patrimoine permettant de modifier le périmètre de protection des monuments historique ;
- Vu le périmètre de protection modifié des monuments historique tel qu'il figure sur le plan des servitudes annexé au dossier de P.L.U.
- Vu les observations et avis recueillis lors de la consultation prévue aux articles L.123-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et considérant que les observations recueillies lors de la consultation visée au paragraphe précédent ainsi celles émises lors de l'enquête publique justifient quelques modifications et ajustements ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de P.L.U. ;

Considérant que le P.L.U. ainsi modifié, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé et ce conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver le dossier de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ainsi que le périmètre de protection modifié des monuments historique tel qu'il figure sur le plan des servitudes ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux art. R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Périgny-sur-Yerres aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

- La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise à l'autorité préfectorale dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.



REÇU A LA PREFECTURE

- 2 FEV. 2007



N°	09	12	08
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

25/11/2008

DATE D’AFFICHAGE

25/11/2008

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 18

VOTANTS : 19

OBJET :

Approbation

modification zone AU

Le maire certifie que la présente
délibération a été déposée en Préfecture
de *Croix*
au titre du contrôle de la légalité
le *22/12/2008*
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le *22/12/2008*

Le Maire,



L’an deux mil huit

Le 1er décembre

à 20 heures 30

REÇU A LA PREFECTURE

12 DEC. 2008

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur URLACHER, «Maire».

Etaient présents :

MM & Mme : G. URLACHER, G. LE LAY, F. TARTIVEL, J. MARTINEAU, D. PERRAU, P. LE LOARER, N. BRAZIER, V. FAZENDEIRO, M. JEAUNEAU, S. NAPOLEONI, F. SIMON, R. BUTEAU, J.-F. JACQ, J.-Y. JEANNES, P. JUNILLON, C. DEGOIS, C. CHARLES, N. FIACRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné pouvoir : B. SCHAFER à J. MARTINEAU

F. TARTIVEL a été élue Secrétaire.

- Vu le code des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2121-8;
- Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les Articles L.123-13 et R.123-19 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2007 ayant approuvé le Plan Local d’Urbanisme;
- Vu l’arrêté n°43/2008 du Maire en date du 15/09/08 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U.;
- Vu l’ordonnance du 12 juillet 2008 de M. le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les observations et avis recueillis lors de l’enquête publique qui s’est déroulée du 7 octobre 2008 au 8 novembre 2008 ;
- Vu la notification aux personnes et services prévue à l’article L. 121-4 du Code de l’Urbanisme ;
- Vu le rapport, les conclusions et l’avis favorable en date du 28 novembre 2008 de M. le Commissaire enquêteur, transmis en mairie le 28 novembre 2008 ;

Entendu l’exposé de M. le Maire et considérant qu’à l’issue de la notification aux personnes et services, leurs observations ainsi que celles émises lors de l’enquête publique, justifient quelques modifications et ajustements ne remettant pas en cause l’économie générale du projet de P.L.U. ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide d'approuver le projet de modification du P.L.U. relatif à la zone AU tel qu'il est annexé à la présente;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département : « le Parisien » en rubrique annonces légales ;

Le dossier de modification du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Périgny-sur-Yerres aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

- La présente délibération accompagnée du dossier de modification du P.L.U. qui lui est annexé est transmise à l'autorité préfectorale dans le cadre du contrôle de légalité.

Ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île de France
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne
- Monsieur le Directeur de l'Équipement du Val de Marne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports Île de France
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard
- Messieurs les Présidents du SIVOM et du SIARV

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.

